

**REGIE AUTONOME  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESAPB ET L'ENSEMBLE 0**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des écoles ou associations d'enseignement artistique ou culturel dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque (ESAPB)

Vu la proposition de l'Ensemble 0 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat avec l'ESAPB et l'Ensemble 0 en vue du projet Interférence#2. Le conservatoire met l'auditorium Grenet à disposition ainsi que du matériel et le parc instrumental de percussions. Les élèves de percussions du conservatoire participent au projet. Le Conservatoire s'engage à participer aux frais d'organisation à hauteur de 750€.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 15 avril 2025

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

